

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2008

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Etienne EFFA, absent excusé, représenté par Madame Annick LESCUYER et de Monsieur Gérard CHRETIEN, absent excusé, représenté par Monsieur Dominique HAZART.

Secrétaire de séance : Madame Françoise CARLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MONTAGNE, président de l'association Les Gavroches, est venu faire une présentation du fonctionnement de la crèche : il faudra restructurer l'intérieur des locaux (agrément pour 25 enfants au 01/01/2008). L'installation d'un chalet à l'extérieur, pour le rangement du matériel, permettra de libérer de la place. La nouvelle directrice devrait arriver pour la fin du mois de mai. Après la présentation des comptes, Monsieur MONTAGNE regrette le peu d'aide des autres communes dont les enfants fréquentent la crèche.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

I - BUDGET DU LOTISSEMENT RUE DE REIMS/AVENUE DE LA GARE 2008

Monsieur le Maire remercie Madame THIERUS d'être venue pour présenter le budget du lotissement rue de Reims / avenue de la Gare :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	31 816 €
Charges à caractère général	1 931 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	29 885 €
<u>Recettes de fonctionnement</u> :	31 816 €
Dotations, subventions et participations	29 885 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 931 €
<u>Dépenses d'investissement</u> :	29 886 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 931 €
Déficit reporté	27 955 €
<u>Recettes d'investissement</u> :	29 886 €
Subventions d'investissement reçues	1 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 885 €

Madame THIERUS précise que :

- le déficit d'un montant de 27 954.90 euros devra être réintégré dans le budget général ;
- le déficit s'explique par le fait que la plus value a été surestimée au début de l'opération ;
- le lotissement a apporté un bénéfice mais moins important que prévu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le montant des dépenses et des recettes qui s'élèvent à 31 816 euros pour la section de fonctionnement et à 29 886 euros pour la section d'investissement.

II - ACHAT ABRI POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL DES GAVROCHES

Monsieur le Maire propose au Conseil deux devis concernant l'achat d'un abri pour stocker le matériel de la crèche afin de libérer de la place dans la structure :

Leroy Merlin : 2 369 euros TTC

Castorama : 2 169 euros TTC.

Délibération n° 61/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat d'un abri en bois auprès de la société CASTORAMA, pour un montant de 2 169 euros TTC. Cet abri, de 17 m², servira de lieu de stockage pour le matériel de la crèche.

Le Conseil décide, en conséquence, le virement de la somme de 2 200 euros de l'opération n° 37 (rues Saint Martin, Saint Vincent) article 2315 à l'opération n° 13 (accueil petite enfance) article 2313.

Délibération n° 62/2008 : Déclaration préalable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une déclaration préalable pour l'installation d'un abri en bois aux abords de la crèche.

III - DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire soumet aux conseillers plusieurs propositions concernant des dépenses d'investissement.

Délibération n° 63/2008 : Equipements de sécurité - camion citroën

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'installation d'équipements de sécurité sur le camion Citroën et choisit la société FLAMAND pour un montant TTC de 1 105.10 euros.

Le Conseil décide en conséquence le virement de la somme de 1 106 euros de l'opération n° 37 (rues Saint Martin, Saint Vincent) article 2315 à l'opération n° 10006 (atelier municipal) article 2315.

Délibération n° 64/2008 : Travaux complémentaires trottoirs rue de Reims

Suite à la réalisation de travaux complémentaires concernant les trottoirs rue de Reims pour un montant de 5 549.44 euros TTC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le virement de la somme de 5 550 euros de l'opération n° 37 (rues Saint Martin, Saint Vincent) article 2315 à l'opération n° 19 (rue de Reims) article 2315.

Délibération n° 65/2008 : Trottoirs rue de l'Eglise - délibération budgétaire modificative

Vu la délibération n° 53/2008 du 28 mars 2008 décidant la réalisation de travaux complémentaires concernant les trottoirs rue de l'Eglise pour un montant TTC de 3 016.31 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le virement de la somme de 3 017 euros de l'opération n° 37 (rues Saint Martin, Saint Vincent) article 2315 à l'opération n° 33 (rue de l'Eglise) article 2315.

Délibération n° 66/2008 : Chauffe-eau mairie

Suite à la pose d'un chauffe-eau à la mairie par les Etablissements FOURNAISE pour un montant TTC de 1 575.73 euros, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le virement de la somme de 1 576 euros de l'opération n° 37 (rues Saint Martin, Saint Vincent) article 2315 à l'opération n° 3 (mairie) article 2315.

IV - PLANTATIONS RUE DE REIMS

Monsieur Célestin STAR-MARCK présente aux conseillers le projet de la commission espaces verts.

Le Conseil Municipal se montre favorable à la participation des élèves du lycée Gustave Eiffel pour la plantation des végétaux moyennant la somme de 450 euros par jour pour les travaux et le transport. Les repas seront également pris en charge par la commune.

Délibération n° 67/2008 : Aménagement paysager RD 30 (place de la Mairie, rue de Reims)

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 contre (Messieurs SALGADO et JOBART) émet un avis favorable au projet d'aménagement paysager sur la route départementale 30 (place de la Mairie, rue de Reims) présenté par la commission espaces verts, pour un montant TTC de 7 200 euros.

Il décide, en conséquence, le virement de la somme de 3 298 euros de l'opération n° 37 (rues Saint Martin, Saint Vincent) article 2315 à l'opération n° 19 (rue de Reims) article 2121.

Le reste de la dépense, soit 3 902 euros, sera pris dans la section de fonctionnement.

V - SIEM

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faudra payer au SIEM :

- la somme de 9 926.04 euros pour l'extension du réseau électrique pour le lotissement Les Jardins
- la somme de 5 289.48 euros qui constitue une avance pour des branchements non payés par des particuliers suite aux travaux d'effacement rue de Prouilly.

VI - PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de maintenance du photocopieur du groupe scolaire arrive à terme. Il faudrait étudier en commission l'achat d'un nouveau photocopieur.

VII - PERSONNEL COMMUNAL

1 – Préparation au concours d'adjoint administratif

Monsieur le Maire soumet aux conseillers la proposition du CNED d'un montant de 680 euros pour une préparation au concours d'adjoint administratif au profit de Mademoiselle Malika ZAROUAL, actuellement employée dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Délibération n° 68/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge de la préparation au concours d'adjoint administratif de Mlle Malika ZAROUAL, employée dans le cadre d'un contrat d'avenir, et autorise le maire à signer la convention avec le CNED.

2 – Heures complémentaires au secrétariat de mairie

Délibération n° 69/2008 :

Considérant la charge de travail à réaliser au secrétariat de mairie, notamment en matière d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Nathalie AGNIERAY, adjointe administrative, à effectuer 8 heures complémentaires par semaine à compter du 1^{er} mai 2008.

VIII - ANNULATION ET MODIFICATION DE DELIBERATIONS
--

1 – SIEM

Délibération n° 70/2008 : Annulation de la délibération n° 45/2008

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims en date du 9 avril 2008 invitant le conseil municipal à retirer la délibération n° 45/2008 du 28 mars 2008 relative à la désignation des délégués du SIEM,

Considérant que la désignation des délégués de la commune auprès du SIEM doit se faire conformément aux dispositions statutaires actuellement en vigueur et non par référence à de futures dispositions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'annulation de la délibération n° 45/2008.

Délibération n° 71/2008 : Election des délégués de la collectivité auprès du SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L2121-29 et L5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter la collectivité au sein de la commission locale du SIEM.

Election du délégué titulaire - 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Patrick SALGADO quinze voix 15 voix.

A été proclamé élu car ayant obtenu la majorité absolue : M. Patrick SALGADO.

Election du délégué suppléant - 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Dominique HAZART quinze voix 15 voix.

A été proclamé élu car ayant obtenu la majorité absolue : M. Dominique HAZART.

2 – Syndicat scolaire du secteur du collège du Mont d'Hor

Délibération n° 72/2008 : Annulation de la délibération n° 43/2008

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims en date du 9 avril 2008 invitant le conseil municipal à retirer la délibération n° 43/2008 du 28 mars 2008 relative à l'élection des délégués auprès du syndicat scolaire du secteur du collège du Mont d'Hor,

Considérant que la commune n'est pas membre de ce syndicat et qu'il appartient à la Communauté de Communes des Deux Coteaux de désigner ces délégués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'annulation de la délibération n° 43/2008.

3 – Commission communale des impôts directs

Délibération n° 73/2008 : Modification de la délibération n° 49/2008

Vu la délibération n° 49/2008 en date du 28 mars 2008 relative à la proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs,

Vu le courrier en date du 24 avril 2008 de la Direction Générale des Services Fiscaux de la Marne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 49/2008 comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Joël GOURMAND, comme président de la commission communale des impôts directs et de proposer, en nombre double, les noms des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

	titulaires	Suppléants
Personnes domiciliées dans la commune	1 – Etienne EFFA 2 – Dominique HAZART 3 – Laure FOURNIER 4 – Bruno HAFFREINGUE 5 – Bernard TOURET 6 – Jean-Marie GIGNON 7 – William DEBUT (propriétaire de bois) 8 – Denis BADET 9 – Christian COULOURNAT 10 – Michel SERAINE	1 – Eric FIMBEL 2 – Maxime HUBICHE 3 – Pascal JOBART 4 – Patrick SALGADO 5 – Gérard CHRETIEN 6 – Annick LESCUYER 7 – Christian PERIN (propriétaire de bois) 8 – Eric GRIMONPREZ 9 – Célestin STAR-MARCK 10 – Katia BEAUJARD
Personnes domiciliées en dehors de la commune	11 – Xavier PONCELET 12 – Louis PREVOTEAU	11 – Bernard VENET 12 – Michel FAGOT

Dans le cadre de la Communauté de Communes des Deux Coteaux, Madame Laure FOURNIER informe le Conseil qu'elle-même et Monsieur Dominique HAZART ont été

désignés délégués auprès du SYCODEC et que Messieurs Bruno HAFFREINGUE et Gérard CHRETIEN ont été désignés délégués auprès du SYNAEP.

IX - REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Architecte des Bâtiments de France accepterait des fenêtres en bois pour les extérieurs de la mairie et un autre matériau pour les fenêtres donnant dans la cour intérieure de la mairie.

L'architecte des Bâtiments de France se rendra à la mairie le 13 mai à 14 heures.

Délibération n° 74/2008 : Autorisation signature déclaration préalable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la déclaration préalable relative au remplacement des fenêtres de la mairie et de ses annexes.

X - TRAVAUX BAS COTE SUD DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'annuler les délibérations n° 3 à 6 du 25 janvier 2008 décidant la réalisation des travaux bas côté sud de l'église au motif qu'il aurait fallu faire une mise en concurrence. Celle-ci sera effectuée par le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Délibération n° 75/2008 : Annulation des délibérations n° 3 à 6/2008

Vu la délibération n° 3/2008 en date du 25 janvier 2008 décidant la réalisation des travaux sur le bas côté sud de l'église,

Vu les délibérations n° 4 à 6/2008 demandant des subventions dans le cadre de ces travaux,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims en date du 13 février 2008 rappelant que selon l'article 28 du code des marchés publics, « tout marché ou accord cadre d'un montant égal ou supérieur à 4 000 euros HT est précédé d'une publicité »,

Considérant qu'il n'a pas été procédé à des appels publics à concurrence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'annulation des délibérations n° 3 à 6 du 25 janvier 2008.

XI - DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 76/2008 : Délégation au maire de l'exercice du droit de préemption

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration de confier au maire les attributions en matière d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer l'attribution suivante : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

XII - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération n° 77/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- un terrain non bâti cadastré section V n° 140, 156 et 166 lieudit Derrière la Place (lot n° 10 lotissement Les Jardins), d'une superficie de 709 m², pour la somme de 102 900 euros ;
- un terrain non bâti cadastré section V n° 141 lieudit Derrière la Place (lot n° 28 lotissement Les Jardins), d'une superficie de 604 m², pour la somme de 87 680 euros ;
- un terrain non bâti cadastré section V n° 182 et 196 lieudit Derrière la Place (lot n° 13 lotissement Les Jardins), d'une superficie de 600 m², pour la somme de 87 900 euros ;
- un terrain non bâti cadastré section V n° 186 et 192 lieudit Derrière la Place (lot n° 17 lotissement Les Jardins), d'une superficie de 621 m², pour la somme de 90 970 euros ;

- un terrain non bâti cadastré section V n° 154 et 163 lieudit Derrière la Place (lot n° 34 lotissement Les Jardins), d'une superficie de 600 m², pour la somme de 87 100 euros ;
- un terrain non bâti cadastré section H n° 1530, situé rue du Montcet, d'une superficie de 97 m², pour la somme de 13 000 euros + frais ;
- un terrain non bâti cadastré section H n° 1048, situé rue du Montcet, d'une superficie de 115 m², pour la somme de 15 000 euros + frais ;
- un terrain non bâti cadastré section H n° 1396 lieudit Le Village, d'une superficie de 38 m² + 800 m² à prendre dans deux parcelles plus importantes cadastrées section H n° 1392, d'une superficie de 1234 m² et section H n° 1393, d'une superficie de 492 m², pour la somme de 165 000 euros ;
- un terrain non bâti cadastré section H n° 1559, situé 9 rue Saint Vincent, d'une superficie de 16 m² et section H n° 1563 lieudit Saint Martin, d'une superficie de 22 m², pour la somme de 6 080 euros.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Coteaux – article 6

Délibération n° 78/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes des Deux Coteaux relatif à la composition du bureau en ce sens que « le bureau est composé du président, de vice-présidents et de membres. Le nombre de vice-présidents sera déterminé par délibération en début de mandat ».

Il autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

2 – Litige rue Bonne Fontaine

Monsieur le Maire informe le Conseil que des particuliers ont saisi le médiateur de la République afin de régler un différend relatif à un problème d'alignement rue Bonne Fontaine.

3 – Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil que les annonces légales concernant les marchés de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement eau potable rues Saint Vincent et Saint Martin et la création de voirie sur le chemin dit des Jardins paraîtront lundi prochain dans le journal MATOT BRAINE.

Madame BEAUJARD informe que l'avis d'appel public à concurrence pour la restauration scolaire sera envoyé dans la semaine du 28 avril.

4 – Cloches de l'église

Des demandes ont été faites pour l'arrêt de la sonnerie de la cloche de l'église le matin.

Le Conseil Municipal, par 11 voix contre et 4 pour (Messieurs GOURMAND, GIGNON, Mesdames BEAUJARD et CARLIER), décide le maintien de la sonnerie de la cloche.

5 – Annulation réservation salle Saint Rémy

Délibération n° 79/2008 :

Vu le contrat de réservation de la salle Saint Rémy signé par Mme GATEAU-HEINEN Nicole pour le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2008, en date du 11 mars 2008 ;

Vu la demande d'annulation de la réservation de la salle Saint Rémy, en date du 22 avril 2008 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement des arrhes versées pour un montant de 85 euros.

6 – Carrefour de Loivre

Les travaux devraient commencer le 5 mai et durer jusqu'à la mi août.

A partir du 13 mai, mise en place d'une déviation par Thil.

7 – Commémoration militaire

Le 31 mai a lieu une commémoration militaire à Cauroy lès Hermonville au cimetière anglais et au monument aux Morts.

8 – Brocante

Monsieur le Maire remercie le Nord Champagne Football Club pour l'organisation de la brocante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.